

BERTRAND FRANCHISE

Société par actions simplifiée au capital de 1.678.064 euros
Siège social : 34, rue Mozart – 92110 Clichy
839 070 067 R.C.S. Nanterre

(la **Société**)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 15 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mars,

Bertrand Corp., société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 55, rue Deguingand – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 512 033 R.C.S. Nanterre, dûment représentée aux fins des présentes, agissant en sa qualité de Président de la Société (le **Président**), après avoir déclaré que les documents suivants ont été mis à sa disposition :

- une copie du procès-verbal des décisions du conseil d'administration de la Société (le **Conseil d'Administration**) en date du 12 février 2024 (les **Décisions du Conseil d'Administration**) ;
- une copie du procès-verbal des décisions écrites des associés de la Société (les **Associés**) prises par acte sous seing privé en date du 15 mars 2024 (les **Décisions**) autorisant le Président à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'un maximum de 13.699 actions ordinaires de la Société (les **Actions Gratuites**), conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes titulaires de la Société sur l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions du Président en date du 15 mars 2024 attribuant 7.830 Actions Gratuites (les **Actions Gratuites 2024**) aux bénéficiaires listés en annexe desdites décisions (les **Décisions du Président**) ;
- le plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires arrêté par le Président le 15 mars 2024 (le **Plan d'Attribution Gratuite d'Actions**) ; et
- un exemplaire des statuts de la Société (les **Statuts**),

a, conformément aux pouvoirs qui lui ont été données aux termes des Décisions, pris les décisions écrites ci-après, sur l'ordre du jour suivant :

1. [...]
2. Constatation de l'augmentation de capital de la Société consécutive à l'attribution définitive des Actions Gratuites 2024 pour un montant nominal total de 7.830 € par l'émission de 7.830 actions ordinaires de la Société ;
3. Modification corrélative des Statuts ; et
4. Pouvoirs pour formalités.

* * *

[...]

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de l'augmentation de capital de la Société consécutive à l'attribution définitive des Actions Gratuites 2024 pour un montant nominal total de 7.830 € par l'émission de 7.830 actions ordinaires de la Société

Le Président rappelle qu'en vertu des Décisions, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 227-1 du Code de commerce, les Associés ont :

- **approuvé** la ou les augmentation(s) de capital résultant de l'attribution des actions devant être attribuées gratuitement ;
- **décidé** que l'attribution des actions devant être attribuées gratuitement emporterait, à l'issue de la Période d'Acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des Bénéficiaires ;
- **conféré** tous pouvoirs au Président de la Société pour, *inter alia*, (i) augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission, (ii) constater la ou les augmentations(s) de capital réalisée(s) et modifier les statuts de la Société en conséquence, et (iii) accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions, et plus généralement faire tout le nécessaire, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

En conséquence de ce qui précède et à la suite de la décision précédente, le Président, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 227-1 du Code de commerce :

- **constate** l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 7.830 € par l'émission de 7.830 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 1 € chacune, à libérer par voie d'incorporation de la somme de 7.830 € prélevée en intégralité sur le poste comptable « *prime d'émission/fusion-apport* » ;
- **prend acte** que les nouvelles actions ordinaires de la Société sont soumises à toutes les dispositions statutaires et jouissent de leurs droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital ; et
- **prend acte** que la Période d'Acquisition pour les Actions Gratuites 2024 attribuées gratuitement le 15 mars 2024 ayant expiré ce jour, la présente augmentation de capital est définitivement réalisée ce jour, le capital social passant d'un montant de 1.678.064 € à 1.685.894 €.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des Statuts

En conséquence de ce qui précède, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par les Associés aux termes des Décisions, le Président :

- **décide** de modifier les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des Statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

"ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Par une décision en date du 15 mars 2025, le Président, statuant sur autorisation des associés prise par acte sous seing privé en date du 15 mars 2024, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 7.830 € par l'émission de 7.830 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, par prélèvement d'un même montant sur les réserves disponibles de la Société."

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.685.894 €, divisé en :

- *1.364.059 actions ordinaires de 1 € de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées ;*
- *19.783 actions de préférence de catégorie A (les "ADP A") de 1 € de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées ; et*
- *302.052 actions de préférence de catégorie B (les "ADP B" et, avec les ADP A, les "ADP") de 1 € de nominal chacune, souscrites et intégralement libérées."*

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

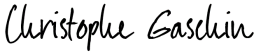
Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs à Latham & Watkins AARPI, dont le siège est sis 45, rue Saint Dominique – 75007 Paris ainsi qu'à SAB Formalités, dont le siège est sis 23, rue du Roule – 75001 Paris, ou à toute personne que Latham & Watkins et/ou SAB Formalités pourront se substituer, à l'effet de procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, et partout où il sera besoin, et, en conséquence, de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par le Président.

[...]

Fin de l'extrait certifié conforme à l'original

Le Président

Signé par :

9BE41BC61D7A4BA...

Bertrand Corp. SAS

Représentée par son Directeur Général EURL CGC

Elle-même représentée par son Gérant Christophe GASCHIN